

-----  
MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE

1, place de la mairie -- 77160

Tel : 01 64 00 18 76

@ : [mairie@chalautrelapetite.fr](mailto:mairie@chalautrelapetite.fr)



**ARRÊTÉ N°015\_2025**  
-----

Portant réglementation de la circulation automobile sur la rue de Provins - partie comprise entre la rue de Villecendrier et la route départementale n°1.

Le maire de Chalautre la Petite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Considérant que les restrictions actuelles de circulation sur cette portion de voie (circulation exclusivement en direction de la route départementale n°1 et vitesse limitée à 30 km/h) se révèlent insuffisantes pour garantir la sécurité des usagers et des riverains ;

Considérant qu'il convient de renforcer ces restrictions afin d'éviter en particulier la circulation à vitesse excessive des véhicules se dirigeant vers Provins et empruntant la rue de Provins pour éviter les virages de la route départementale n° 1 à la sortie de l'agglomération de Chalautre la petite ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

Après consultation des riverains concernés de la portion de voirie en cause ;

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 :**

Toutes dispositions antérieures concernant la réglementation de la circulation sur la rue de Provins - portion comprise entre la rue de Villecendrier et la route départementale n°1 - sont abrogées et remplacées par celles indiquées aux articles suivants.

**ARTICLE 2 : Voie sans issue**

A compter de la publication du présent arrêté et de façon permanente, la rue de Provins - partie comprise entre la rue de Villecendrier et la route départementale n°1 constitue une **voie sans issue**. **Son accès depuis la route départementale n° 1 en venant de Provins ainsi que l'accès à cette route départementale à partir de cette portion de rue sont interdits aux véhicules à moteur.**

**ARTICLE 3 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévu à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de CHALAUTRE-LA-PETITE. Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie

**ARTICLE 7 :** Le maire de Chalautre la petite est chargé de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté est transmise à la sous-préfecture de Provins, au commissariat de police de Provins.

Fait à Chalautre la petite,  
Le 22/04/2025  
Chantal BELLACHE

